

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 175

Approuvant la signature d'une convention avec Madame Catherine TAMIC Psychologue clinicienne

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de développer la supervision des équipes intervenant auprès des enfants ;

CONSIDÉRANT que les interventions se dérouleront auprès des équipes de la Maison de la Petite Enfance et du Service Temps des Loisirs ;

CONSIDÉRANT que la psychologue pourra, ponctuellement, intervenir individuellement auprès d'agent.e.s en situation de mal-être professionnel ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est signé une convention avec Madame Catherine TAMIC, psychologue clinicienne, pour des interventions de supervision d'équipe et des interventions individuelles ponctuelles à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an reconductible deux fois.

ARTICLE 2

Les interventions sont rémunérées au tarif de 40€ de l'heure. A minima, les interventions hebdomadaires (hors vacances scolaires) seront de 12 heures se découpant comme suit : 10 h pour la Maison de la Petite Enfance et 2h pour le Service Temps des Loisirs.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 03 septembre 2024

Le Maire, Olivier Thomas